

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94)**

Désignation d'un représentant de la Commune au comité syndical

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat mixte d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) est un syndicat mixte ouvert, créé en 1996 afin d'apporter son concours aux collectivités territoriales adhérentes dans les procédures d'acquisitions immobilières, conduites dans le cadre d'opérations d'aménagement ou destinées à la constitution de réserves foncières.

Le SAF'94 a pour missions principales d'acquérir, au nom des collectivités avec lesquelles une convention a été conclue, des ensembles immobiliers dans le cadre d'opérations d'aménagement (et de leur rétrocéder ensuite directement ou à l'aménageur désigné par elles), d'exercer tout droit de préemption délégué par les collectivités membres ou de les assister dans la mise en œuvre de ce droit. Il exerce également des missions de prestations de services, qu'il s'agisse de conduite de négociations ou de la constitution de dossiers administratifs et financiers.

Le SAF'94 est donc un organisme foncier intercommunal majeur, composé du département du Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, de la communauté de communes du Plateau Briard, de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne, et de vingt neuf communes adhérentes.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué par commune.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Cette élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner le délégué représentant la Commune au comité syndical du SAF'94.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94)

Désignation d'un représentant de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5721-1 et suivants,

vu les statuts du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94), notamment son article 9,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un nouveau délégué, au comité syndical du SAF'94,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du délégué représentant la Commune au comité syndical du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) :

- Romain MARCHAND.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014